

## QUESTIONS / RÉPONSES au 20 Mai 2026

Consultation : 26-22-02

Travaux pour divers équipements de la Direction Eau et Assainissement  
de Concarneau Cornouaille Agglomération (3 lots)

Question n° 1 : Est-il possible de visiter les sites concernés par le Lot 2 pour les prises de cotes ? et si oui à quelle date ?

Réponse à la question n° 1 : Il est possible de visiter un ou deux sites à la suite de la visite prévue pour le lot n° 3 le mardi 5 mai, néanmoins les candidats sont invités à demander les précisions souhaitées par écrit. Si les réponses apportées s'avèrent insuffisantes, une visite pourra être organisée pour visiter quelques sites le mercredi 20 mai 2026 après-midi.

Question n° 2 : La consultation en objet a retenu toute notre attention afin d'y répondre de manière optimale, nous avons besoins d'informations techniques complémentaires dont la liste se trouve ci-dessous :

- Est-ce que le ballon du réservoir de Kerveil est à étudier ? Est-ce un ballon sur l'entrée du réservoir ?

Réponse : Le ballon est en effet à remplacer, il est positionné sur le refoulement des pompes, donc en sortie du réservoir.

- Forage Stang Linguenec : quel est le diamètre de raccordement du ballon ?

Réponse : Le diamètre est a priori du 80 mm mais ce point va être vérifié par une visite terrain dont la réponse sera apportée semaine 19 ou 20.

- STEP du Bois de Pleuven : quel diamètre de raccordement ?

Réponse : le diamètre est 26/34 (soit 1")

- PR Stang Flustic : quel diamètre de raccordement ?

Réponse : Le diamètre de la vanne existante est du 60 mm, mais diamètre 26/34 (soit 1") sous le ballon actuel.

Pour les refoulements suivants, existe-t-il des ventouses ? sont-elles simples, double ou triple action ? quel est le diamètre pour l'entrée d'air ?

- PR Suffren à Concarneau

Réponse : Pour le PR SUFFREN, 3 ventouses sont présentes, la première (triple fonction) à 147ml en aval du PR, la seconde (triple fonction) à 314 ml en aval du PR, et la troisième (double fonction) à 640 ml du PR. Nous n'avons pas d'indication pour le diamètre de l'entrée d'air.

- PR Colguen à Concarneau : Où est précisément placée la ventouse existante ?

Réponse : Une ventouse triple fonction est placée à 638 ml du PR sans que nous ayons d'indication sur le diamètre de l'entrée d'air.

- PR Kerfouennec à Rosporden

Réponse : Pas de ventouse.

- PR Villeneuve Cadol à Rosporden

Réponse : Une ventouse est placée à 143 ml en aval du PR sans que nous ayons les spécificités de cette dernière. Une visite terrain permettra de répondre à la question prochainement.

- Forage de Stang Linguenec à Saint-Yvi

Réponse : Pas de ventouse.

- Captage de Bron à Tourc'h

Réponse : La réponse sera apportée prochainement.

- PR Stang Flustic

Réponse : Pas de ventouse.

- UTEP de Kerniouarn à Melgven

Réponse : Une ventouse neuve va être posée d'ici l'été dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau que nous réalisons. La fiche matériau vient d'être demandée à l'entreprise notifiée afin d'être apportée prochainement.

- Usine de Kerriou à Rosporden

Réponse : Pas de ventouse.

Question n° 3 : Pourriez-vous préciser les largeurs et profondeurs des canaux ; profondeur d'arrivée fil d'eau pour :

- STEP de Foenec Stang Jet de Saint-Yvi manque la notion de profondeur d'arrivée du fil d'eau/TN

Réponse : Arrivée 55,21m NGF pour TN dalle à 56,30m

- STEP de Pont Rhun à Kernevel.

Réponse : Arrivée fil d'eau à l'équilibre avec le canal d'entrée / dégrilleur. Dimensions du canal : largeur intérieure 0,50m / longueur intérieure 2,40m/ profondeur de 0,5ml à confirmer

Question n° 4 : Concernant le lot 2, nous avons deux questions techniques complémentaires :

- STEP de Foenec Stang Jet de Saint-Yvi : il manque la notion de profondeur d'arrivée du fil d'eau/TN

- STEP de Pont Rhun à Kernevel, Rosporden : il manque la largeur et la profondeur du canal.

Réponse à la question n° 4 : Voir réponses précédentes

Question n° 5 : Concernant le lot 3 : STEP de BODUON – Clarificateur Lames et Racleurs. Suite à la visite du 5 mai 2026 et concernant l'opération de by-pass du clarificateur, est-il envisageable que l'entreprise assure une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (MO) pour la mise en place du by-pass, tandis que la collectivité en conserverait la responsabilité ainsi que les garanties associées ?

Selon notre analyse, ce poste relève davantage de l'exploitation. Dans ce cas, merci de bien vouloir préciser le périmètre exact des prestations attendues de l'entreprise, notamment au regard de la proximité immédiate du chantier.

Réponse à la question n° 5 : Afin de préciser le périmètre de l'opération de by-pass du clarificateur, vous trouverez ci-après le mode opératoire qui précise le CCTP :

- L'opération de vidange du clarificateur sera réalisée courant septembre, ou début octobre 2026, afin de permettre à l'entreprise notifiée de procéder à la prise des cotes nécessaires. Cette opération sera réalisée sur une journée. Cette opération sera réalisée par la location et la mise en place du matériel (2 à 3 pompes dans le clarificateur et tuyaux de refoulement associés), à la charge de l'entreprise notifiée en coordination avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. La responsabilité du traitement restera de la responsabilité du maître d'ouvrage (exploitant). Le rejet des eaux claires sera réalisé au niveau du rejet de la station, et celui des eaux plus chargées (correspondantes au cône du clarificateur) vers le bassin tampon. Le nettoyage final du clarificateur (avant prise de cote), sera réalisé à la charge de l'entreprise notifiée.

Question n° 6 : Concernant le lot 3 : STEP de BODUON – Clarificateur Lames et Racleurs Serait-il envisageable de planifier cette opération à partir du printemps 2027 ?

En effet, cette intervention nécessite une préparation importante ainsi que des conditions météorologiques favorables (vidange, relevés de côtes, études, approvisionnements, fabrication, planification et réalisation des travaux).

Réponse à la question n° 6 : Il est en effet envisageable de planifier cette opération au printemps 2027.

Vous trouverez ci-après le mode opératoire qui précise le CCTP :

- Les travaux à réaliser dans le clarificateur, sont le renouvellement de la cloison siphonée et celui de la racle du clarificateur, avec pour objectif que le clarificateur soit vide le moins longtemps possible afin de limiter la dégradation du traitement en mode dégradé. Il sera donc possible pour l'entreprise

de proposer le changement de la cloison siphonide sans vidange complète du bassin, mais juste avec un abaissement du niveau. Pour le changement de la racle, le protocole de vidange du clarificateur sera le même que celui indiqué à la précédente question. L'opération de by-pass du clarificateur vers le bassin tampon, sera réalisée par la location et la mise en place de 2 à 3 pompes dans le dégazage pour assurer un pompage d'environ 350 m<sup>3</sup>/h max (les variations de débit seront assurées par le réglage des poires de niveau des pompes). L'exutoire des tuyaux de refoulement sera le bassin tampon. Une partie de la recirculation des boues du bassin tampon, vers le bassin d'aération sera assuré par la pompe de reprise du bassin tampon (limitée à 30 m<sup>3</sup>/h) qui devra être complétée par un dispositif complémentaire de pompage. La location des équipements et leur mise en place est à la charge de l'entreprise notifiée en coordination avec le maitre d'œuvre et le maitre d'ouvrage qui conservera la responsabilité du traitement pendant l'opération.

**Question n° 7 :** Concernant le lot 3 : STEP de BODUON – Clarificateur Serait-il possible de disposer des plans d'équipement de génie civil (GC) du clarificateur ainsi que des deux silos à boues au format scanné exploitable ? (Plans scannés avec cotes lisibles)

À ce jour, ces documents figurent dans le dossier de consultation sous forme de photographies intégrées dans un fichier PDF, ce qui ne permet pas une lecture optimale. (Les cotes ne sont pas lisibles)

**Réponse à la question n° 7 :** Les deux plans demandés sont joints à ce courrier de réponse.

**Question n° 8 :** Concernant le lot 3 : STEP de KERAMBRETON Le CCTP impose une réalisation de la passerelle en acier inoxydable. Serait-il possible d'envisager une variante en aluminium tout en respectant les exigences techniques du CCTP ?

**Réponse à la question n° 8 :** Le marché ne prévoit pas de variante, la réponse en matériau inox est maintenue

**Question n° 9 :** Quelles sont les débits et les volumes en entrée de la station d'épuration ?

**Réponse à la question n° 9 :** Les débits maximums enregistrés le sont en temps de pluie car une partie du réseau de Rosporden est en unitaire, ils sont alors de 400 m<sup>3</sup>/h. au-delà de ces débits, le volume en excès est envoyé par débordement d'une lame déversante réglée à 400m<sup>3</sup>/h, dans le bassin tampon. Les travaux devront être réalisés par temps secs, ces débits de pointe ne devraient donc pas être enregistrés. En journée, le débit moyen en entrée est d'environ 150 m<sup>3</sup>/h et de 50m<sup>3</sup>/h la nuit.

**Question n° 10 :** Pourriez-vous nous transmettre les plans ci-dessous :

- Les plans du bassin tampon (pas de plan spécifique, le bassin tampon est par contre représenté sur le plan de masse)
- Le plan de masse de la station d'épuration (joint)
- Les plans du bassin d'aération (joint)
- Les plans du dégazeur (joint avec les plans du BA)
- Le plan du poste de relevage du bassin tampon. (joint)

**Question n° 11 :** Les coupes du clarificateur dans l'annexe sont pixélisées. Pourriez-vous nous retransmettre ces coupes ?

**Réponse à la question n° 11 :** Plan du clarificateur joint.

**Question n° 12 :** Les pompes dans le PR en tête de station fonctionnent sous variateur de fréquence ? asservies au niveau ? Quel est le nombre de pompes installées dans le poste ? Pourriez-vous nous transmettre les caractéristiques du groupe de pompage existant ?

**Réponse à la question n° 12 :** Il n'y a pas de poste de relèvement en entrée de station, les effluents arrivent en gravitaire du réseau d'assainissement de Rosporden.

**Question n° 13 :** Où seront refoulées les boues stockées dans le bassin tampon ?

**Réponse à la question n° 13 :** Une partie des boues sera refoulée en aval du canal de comptage via les pompes de refoulement existantes du BT (débit max de 30 m<sup>3</sup>/h), l'autre partie devra l'être dans le bassin d'aération.

Question n° 14: Serait-il possible d'obtenir un report de délai jusqu'au 15 juin ? Compte-tenu des jours fériés et de l'étude nécessaire.

Réponse à la question n° 14: Un report est accordé jusqu'au lundi 8 juin 2026 à 14h00.

Question n° 15: Quelle est la tension d'alimentation du distributeur de la vanne pneumatique ?

Réponse à la question n° 15: 230Vac

Question n° 16: Quelle pression amont doit être mesurée ?

Réponse à la question n° 16: La canalisation arrive gueule bée dans un canal. La pression aval est donc de 0.1 bar.

Lorsque la vanne est fermée, la pression amont (en statique) est de 7 bar.

Lorsque la vanne est ouverte, la pression amont est de 0.1 bar + pdc stab. A 28 m<sup>3</sup>/h, toute la charge (7 bar) est consommée par le réseau amont (7,5 km fonte DN150).

La fonction recherchée pour le stab est double:

- Ouverture pilotée par l'automate de la station en cas de besoin de production
- Absorber les coups de bélier à la fermeture.

Question n° 17: Quelle option est envisagée (suppression du BAB horizontale ou mise en place d'un STAB) ?

Réponse à la question n° 17: Le mode opératoire envisagée est d'installer un stabilisateur de pression et de supprimer le BAB horizontal. Comme demandé au CCTP, le Stab devra permettre d'absorber les coups de bélier. Nous souhaitons conserver une vanne d'isolement en amont du Stab.

Question n° 18: Quel est l'encombrement disponible entre la vanne opercule et le mur :

Réponse à la question n° 18: Les encombrements actuels sont indiqués ci-dessous :

